

MAIRIE DE BEAUVOISIN

26170

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°02 - 2026

Domaine : Délégation du Maire

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Je soussigné THIRIOT Christian, Maire de la commune de Beauvoisin (Drôme),
Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales;
Vu le procès verbal des élections municipales du 15 mars 2026;
Vu le procès verbal de l'élection de la municipalité du 22 mars 2026;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Catherine MORIN, 2ème adjoint, outre les délégations de fonction et de signature en matière d'Etat Civil, est déléguée en cas d'absence du Maire et du 1^{er} adjoint pour :

- ✓ Ordonnancement des dépenses et émission de titres de recettes et signature des pièces afférentes à l'exécution du budget,
- ✓ Certification et légalisation des pièces et documents,
- ✓ Signature des documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- ✓ Exécution, suivi des travaux engagés par la commune sur l'ensemble des domaines (voirie, bâtiments, autres),
- ✓ Parrainage et suivi du travail réalisé au sein des commissions.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis pour ampliation à Mme la Préfète de la Drôme, et à Monsieur le Responsable du SGC de Nyons.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait à Beauvoisin, le 10 avril 2026

Le Maire, Christian THIRIOT

